

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-50**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 26 novembre 2007, le conseil de la Ville décrète :

**1.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout d'un nouveau secteur établi « 11-10 », sur un territoire formé par les lots portant les numéros 2 160 591 et 2 340 045 du cadastre du Québec.

Les caractéristiques de ce nouveau secteur « 11-10 » sont les caractéristiques suivantes, lesquelles sont ajoutées à la description des secteurs établis de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

« Secteur 11-10 :

- bâti de quatre à quatorze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 6,0. ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 3 décembre 2007.